

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 277-2019

Le Maire de la Ville d'Orchies ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant l'organisation d'un concert par Contact FM « Le grand live » à la salle Contact Pévèle Arena le 22 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation sur la RD 953 ;

VU l'avis favorable du maire de Beuvry-la-Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Du vendredi 22 novembre 2019 à 16h 00 au samedi 23 novembre 2019 à 2h 30, une partie de la RD 953 entre Orchies et Beuvry la Forêt sera barrée à la circulation, à partir de l'angle de la rue Charles Flon et de la RD 957a route de Marchiennes en direction de Beuvry-la-Forêt.

ARTICLE 2 Durant cette période, seul le public se rendant au concert sera autorisé à emprunter la RD 953 et à stationner sur la chaussée du côté droit, aux endroits indiqués, dans le sens Orchies-Beuvry-la-Forêt, le temps du concert. La piste cyclable le long de la RD 953 sera interdite au stationnement et sera réservée pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 Durant cette période, les services de secours et les forces de l'ordre public seront autorisés à circuler dans les deux sens. Les convois de grande envergure seront autorisés à circuler dans le sens Beuvry-la-Forêt – Orchies.

ARTICLE 4 Pendant la même période, à la fin du concert, le public venu en véhicule devra obligatoirement prendre le seul sens de circulation autorisé pour repartir en direction de Beuvry-la-Forêt. Une signalétique sera mise en place.

ARTICLE 5 Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 6 Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la de police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation au Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies.

Fait à Orchies, le 04/11/2019
l'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact : le Maire



DST

033